

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 05/04/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230404-129080-DE-1-1

**Séance du mardi 4 avril 2023
D-2023/94**

Date de mise en ligne : 07/04/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 4 avril 2023, à 14h06,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 21h10 à 21h20, présidence de Madame Claudine BICHET
Suspensions de séance de 14h55 à 15h00 et de 19h50 à 20h05

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard- G BLANC, et Madame Fannie LE BOULANGER sont partis de 16h05 à 17h55, Madame Brigitte BLOCH absente à partir de 17h50, Monsieur Fabien ROBERT absent à partir de 18h09, et Monsieur Radouane-Cyrille JABER absent à partir de 18h15

Excusés :

Madame Sylvie JUSTOME, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Léa ANDRE, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'urba) - subvention 2023 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1969, l'Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (A'urba), est une association loi 1901. C'est l'outil stratégique de développement des territoires bordelais, girondins et aquitains. Par ses diagnostics, ses réflexions prospectives, ses démarches de projets, elle travaille à toutes les échelles, du quartier jusqu'aux systèmes complexes.

Ses membres, dont la ville de Bordeaux, sont des personnes morales ayant des compétences ou des implications en matière d'aménagement ou d'urbanisme.

Le programme de travail annuel est au cœur du fonctionnement de l'A'urba : il définit les sujets d'études, les articule de façon lisible, et organise le travail des équipes. En tant que structure d'ingénierie à vocation partenariale, l'A'urba mutualise les productions figurant dans le programme annuel avec tous ses adhérents.

Les travaux, études et démarches proposés par l'A'urba visent à apporter et partager une expertise et à mettre en perspective les enjeux et les problématiques des territoires. A travers ses travaux, l'agence s'attache à offrir un éclairage aux décideurs publics en se plaçant à l'articulation des échelles, des thématiques et des acteurs.

Le programme de travail annuel prend en compte et traduit les attentes des partenaires de l'agence. Il est le fruit d'échanges nourris entre l'A'urba et ses divers interlocuteurs, permettant d'identifier des centres d'intérêt partagés et des priorités.

La fiche projet en annexe 1 à la convention précise les objectifs et résultats attendus pour l'exercice 2023 pour la ville de Bordeaux.

Compte tenu de ce programme de travail, il est proposé d'attribuer à l'A'urba une subvention d'un montant de 56 710 € pour l'exercice 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'A'urba, dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération n°D-2022-372 du 13 décembre 2022 pour un montant de 42 533 €.

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2023 est fixé à 6 085 430 €, son contenu figure en annexe 2 à la convention.

Sur ces bases, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer à l'A'urba une subvention de fonctionnement de 56 710 € pour l'exercice 2023 (ce montant inclut l'acompte provisionnel de 42 533 € déjà versé).

imputer la dépense sur le budget principal 2023 (chapitre 65, article 65748, fonction 552)

signer la convention financière 2023 ci annexée.

ADOPTE A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mesdames Céline PAPIN, Marie-Claude NOEL, et Messieurs Pierre HURMIC, Stéphane PFEIFFER, Thomas CAZENAVE, Olivier ESCOTS, Dimitri BOUTLEUX, Fabien ROBERT.

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Didier JEANJEAN



CONVENTION 2023 - Subvention de fonctionnement entre l'Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'urba) et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

L'Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'urba), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Bassin à flot n°1, Quai Armand Lalande - BP 71 Bordeaux cedex, représentée par son Président Pierre Hurmic.

ci-après désignée « organisme bénéficiaire »

Et

La ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Didier Jeanjean, Adjoint au Maire chargé de la nature en ville et des quartiers apaisés, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2023/ du Conseil municipal du

ci-après désignée « la ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire **pour l'exercice 2023**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'annexe 1 – Fiche projet ainsi que les actions du programme de travail 2023 portant sur le socle commun : fonds documentaires (bases de données, SIG, carto...

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 710 € pour l'exercice 2023. Cette subvention correspond à **0.93%** du montant total estimé des dépenses éligibles (6 085 430 €), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération n°D-2022-372 du 13 décembre 2022 pour un montant de 42 533 €.
- La ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 14 177 €, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, après réception du bilan des actions réalisées au titre de l'exercice 2023.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture des exercices comptables concernés et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi

n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un bilan des actions réalisées.

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde des subventions.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la ville de Bordeaux en tant que partenaire financier.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la ville de Bordeaux:

Monsieur le Maire de Bordeaux
Place Pey Berland
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Bassin à flot n°1
Quai Armand Lalande
BP 71 Bordeaux cedex

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : fiche projet 2023
- annexe 2 : budget prévisionnel 2023

Fait à Bordeaux, le _____, en 2 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la ville de Bordeaux,
L'adjoint au Maire chargé de la nature en
ville et des quartiers apaisés,
Didier Jeanjean,

Pour l'A'urba
Le Président,
Pierre Hurmic

FICHE PROJET

230021 – Territoire de projet – Bordeaux

Objectifs et résultats attendus :

La Convention communale de Bordeaux en 2023 est la quatrième phase de la mission amorcée en 2021 sur la définition d'une trame verte, pour accompagner la stratégie « Bordeaux grandeur nature ». Après la production d'un plan de référence sur la végétalisation et la perméabilisation des espaces publics en juin 2022, la ville souhaite poursuivre le travail sur les autres emprises appartenant aux collectivités (équipements, fonciers privés) et sur les emprises appartenant aux institutionnels, aux acteurs parapublics et aux personnes morales. Ces fonciers détiennent en effet un patrimoine végétal important dans la ville de pierre de l'hypercentre, ressource potentielle pour le rafraîchissement de la ville.

L'objectif de la convention communale sera donc d'identifier le gisement que constitue ce patrimoine végétal et de prioriser les actions de végétalisation / perméabilisation / ouverture au public pour adapter le territoire à ces nouvelles conditions climatiques estivales.

Méthodes :

2 phases :

1. Etude des potentiels de végétalisation

Base : Actualisation du taux de végétalisation (données 2022), étude du taux d'imperméabilisation et croisement avec les secteurs déficitaires en espaces de nature publics.

Typologie d'emprises privées :

- **Le domaine communal**, avec les équipements de la ville de Bordeaux (sportifs, enfance / petite enfance, vie associative, culturels)
- **Le domaine privé libre des collectivités** (Bordeaux métropole + ville de Bordeaux)
- **Le domaine privé des acteurs institutionnels, parapublics et des personnes morales** (tout foncier hors propriétaire privé particulier).

Cette typologie sera étudiée prioritairement dans les secteurs déficitaires en espaces vert public.

2. Priorisation des actions de végétalisation et de perméabilisation

Définition d'une typologie d'actions à mener sur le foncier appartenant à des acteurs publics, à partir d'études de cas. A chaque typologie d'emprise correspondra un type d'action :

- **Projet démonstrateur** sur le domaine communal.
> Mise en projet des équipements et des espaces publics qui les desservent, en fonction de leur patrimoine naturel existant et potentiel.
- **Projets de renaturation** sur le foncier privé libre des collectivités.
> Mise en projet de regroupements de parcelles, à partir du recollement des coups partis et des contraintes de constructibilité des parcelles (EBC, PPRI, ...).
- **Projets de partenariats** sur le foncier des acteurs parapublics, institutionnels et des personnes morales.
> Poursuite du travail avec la direction du Foncier sur les parcelles parapubliques et privées pour pallier le manque d'espace vert (parcs, square, jardin) dans les secteurs identifiés comme déficitaires en phase 2.



Hangar G2 – Bassin à flot n°1
Quai Armand-Lalande – BP 71
F-33041 Bordeaux Cedex
+33(0)5 56 99 86 33
contact@aurba.org
aurba.org

Calendrier & principales échéances :

1^{er} semestre 2023 / janvier-juin

Février - Mars : Etude du foncier appartenant aux collectivités.

Avril - Mai : Ateliers de sites / études de cas.

Juin : Plan de référence sur le foncier appartenant aux collectivités.

Type de rendu (ateliers, rapport d'étude, synthèse, outil technique, dispositif pérenne...) et public visé :

- **1 Note de synthèse 30-50p.** à destination du pôle territorial de Bordeaux et de la ville de Bordeaux.

Modalités de restitution / diffusion / valorisation et suites à donner :

- **Bordeaux Grandeur Nature, saison 4** (communication automne 2023)
- **Suites : Accompagnement du processus d'actualisation du plan de référence de la trame verte**
 - > Proposition d'indicateurs stratégiques et sectoriels de suivi du plan de référence.

Partenaires – structures & interlocuteurs impliqués :

- **Ville de Bordeaux** / Didier Jeanjean, adj. au Maire en charge de la nature en ville et des quartiers apaisés ; Camille Uri, Conseillère technique.
- **Bordeaux Métropole** :
 - > **Pôle territorial de Bordeaux** / Catherine Benevent, directrice développement et aménagement ; Lucie Figura, chef de projet.
 - > **Direction du Patrimoine Végétal et de la Biodiversité** / Christophe Dangles, responsable du service Arbres et foresterie métropolitaine ; Aymeric Besse, Centre expertise sols et paysages, expert paysager ; Adélaïde Martin-Herrou, GEMAPI.
 - > **Direction de la Nature** / Axel Crepey, chef du Service Biodiversité et Résiliences.
 - > **Direction de l'eau** / Julien Ardouin, responsable du centre d'études.
 - > **Direction de l'Urbanisme** / Anne-Laure Moniot, Mission Patrimoine mondial, Architecture et patrimoine urbain en projet.
 - > **Direction du foncier** / Grégoire Ferrer, responsable des études prospectives et opérationnelles ; Ivan Bossavit et Estelle Gazeau, Service Prospective et stratégie, chargés d'études foncières, observatoire, géomatique.
 - > **Mission « Un million d'arbres »** / François Durquétu, chargé de mission.

Modalités de travail partenarial :

Comité de pilotage :

- Janvier / Partage des objectifs et de la méthode.
- Juin / Présentation du plan de référence actualisé.

Ateliers de travail :

- Avril - Mai / Ateliers de travail (PTBx + DPVB + DN + DE + DU + DF)

Articulation avec autres missions / autres études du programme de travail 2023 :

Missions / études principales :

- Foncier – consommation foncière, impact du ZAN et mise en débat des enjeux
- Observatoire de la nature et de l'agriculture
- Désartificialisation et renaturation
- Eau et urbanisme
- Démarche « 1 million d'arbres »

Missions / études secondaires :

- Urbanisme favorable à la santé
- Les fleuves, la Garonne : les digues
- Réduction place et empreinte de l'automobile en ville
- Mise en œuvre du plan marche métropolitain
- Adaptation au changement climatique

Nombre de jours estimés : 70j.

Compétences de pilotage :

Directeur scientifique : JCC / 3j.

Chef de projet : Laure Matthieussent / 12j.

Autres compétences suivantes :

D01 Spatialisation / programmation : Guillaume Bernard / 16j. + Laure Matthieussent / 21j.

D02 Environnement : Cécile Nassiet / 2j.

D07 PAO : Olivier Chaput / 5j.

D11 SIG : Marcelin Boudeau / 10j.

D12 Expertise Foncier : Leslie Ascensio / 1j

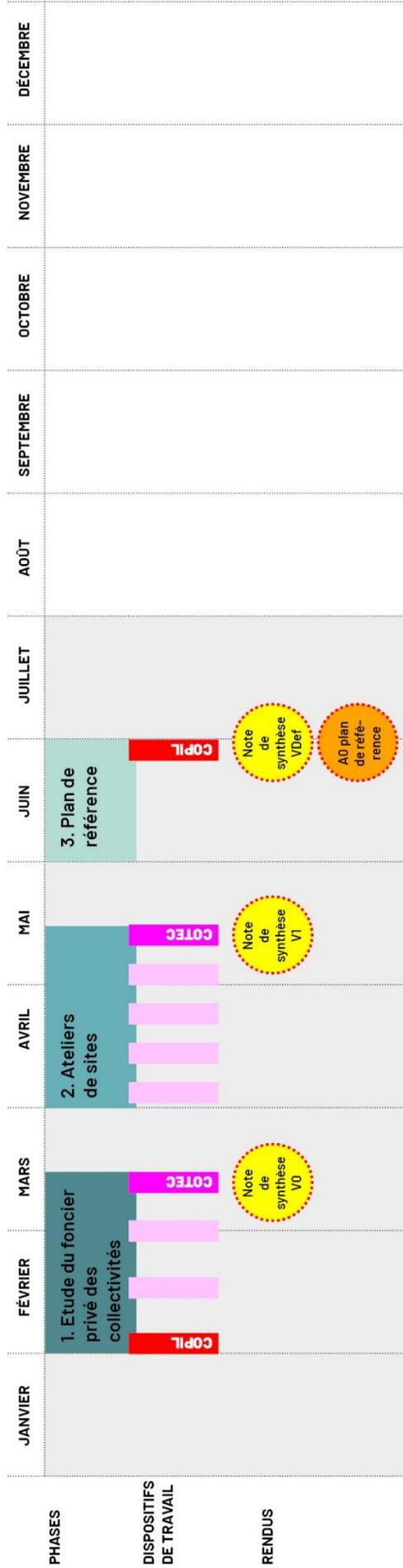
230021_Convention communale Bordeaux / Trame verte

VDef_20230102

MISSION : 70 JOURS

Directeur scientifique : Jean-Christophe Chadanson / 3j.
 Chef de projet : Laure Matthieuissent / 12j.

D01 Spatialisation / programmation : Guillaume Bernard / 16j.
 + Laure Matthieuissent / 2j.
 D02 Environnement : Cécile Nassiet / 2j.
 D07 PAO : Olivier Chapat / 5j.
 D11 SIG : Marcellin Boudeau / 10j.
 D12 Expertise Foncier : Leslie Ascensio / 1j



PHASES

- 1. ETUDE FONCIER PRIVÉ
- 2. ATELIERS DE SITES
- 3. ACTUALISATION PLAN DE RÉFÉRENCE

DISPOSITIFS DE TRAVAIL

- ATELIER DE TRAVAIL
- COMITÉ TECHNIQUE
- COMITE DE PILOTAGE

RENDUS

- NOTE DE SYNTHÈSE
- PLAN DE RÉFÉRENCE A0

Assemblée générale

du 19 janvier 2023

Le budget 2023

Ce rapport soumis aujourd'hui à l'assemblée générale a été approuvé par le bureau de l'association du 16 novembre 2022 et le conseil d'administration du 20 décembre 2022.

Comme depuis plusieurs années maintenant, le plafonnement des recettes de subventions a de nouveau été acté. Si l'exercice 2022 a bénéficié de recettes exceptionnelles, le bureau et le conseil d'administration ont bien intégré que l'exercice 2023 sera plus compliqué.

En effet, les tensions inflationnistes sur les budgets de nos partenaires financiers auront inmanquablement un impact sur leurs capacités à financer le programme de travail de l'agence. La plus grande prudence est donc appliquée au prévisionnel de recettes.

Mais les tensions inflationnistes vont aussi concerner le volet dépenses du budget de l'agence. De nouveaux efforts d'optimisation sont programmés, mais malgré cela, l'ensemble des postes de dépenses vont augmenter par rapport à 2022.

RECETTES

Les recettes encaissables¹ de 2023 sont budgétées 5,47 millions d'euros, soit une baisse de 463 k€ (8%) par rapport à 2022.

Plusieurs partenaires ont, en 2022, contribué de façon exceptionnelle. Nous ne retrouverons pas en 2023 ces subventions. Et comme évoqué en vertu du principe de prudence, nous avons estimé une baisse, voir un retrait de certaines subventions.

Ainsi les subventions 2023 sont prévues en baisse de 304 k€, principalement sur les partenariats avec les « Autres partenaires » (le SYSDAU -160), les communes et EPCI, ainsi que l'Etat (participation exceptionnelle en 2022).

	Attendu 2022	Budget 2023	Évolution	
Autres partenaires	381	222	-	159
Bordeaux Métropole	4 372	4 372	-	-
CD 33	200	200	-	-
Communes et autres EPCI	340	258	-	82
Région NA	130	130	-	-
ETAT & OLL	299	235	-	64
Total général	5 721	5 417	-	304

Et contrairement à 2022, l'agence n'a aujourd'hui aucun contrat en cours ni aucune sollicitation qui pourrait déboucher sur une activité annexe au programme de travail. Ainsi, le budget 2023 ne prévoit pas de chiffre d'affaires, hormis des mises à disposition de personnel à la FNAU.

Pour compléter ce chapitre, la seule ligne en évolution favorable est celle des produits financiers. Les taux d'intérêt proposés sur les placements bancaires depuis le dernier trimestre 2022 sont bien plus importants et permettront de dégager une ressource marginale.

Si notre futur projet d'agence pourra nous permettre un élargissement du partenariat, il est prématuré d'envisager dans ce budget 2023 des recettes supplémentaires.

¹ Les recettes encaissables et les dépenses décaissables neutralisent les charges calculées qui impactent le résultat comptable mais pas le cash-flow d'exploitation.

DEPENSES

Malgré des efforts importants, il sera impossible de maintenir le niveau de dépenses à celui de 2022 et une augmentation² est donc budgétée à hauteur de 180 k€.

Dans le détail de postes on retrouve des augmentations sur les principales lignes :

1- Autres achats et charges externes : +76

Si nous prévoyons de limiter la sous-traitance sur études (-39), nous continuons à développer nos outils informatiques (+16). C'est le poste Locaux qui subit la plus forte augmentation. Le loyer et les charges locatives augmentent (+21) et surtout les coûts d'énergie (+49) soit une évolution de 256% pour le gaz et l'électricité.

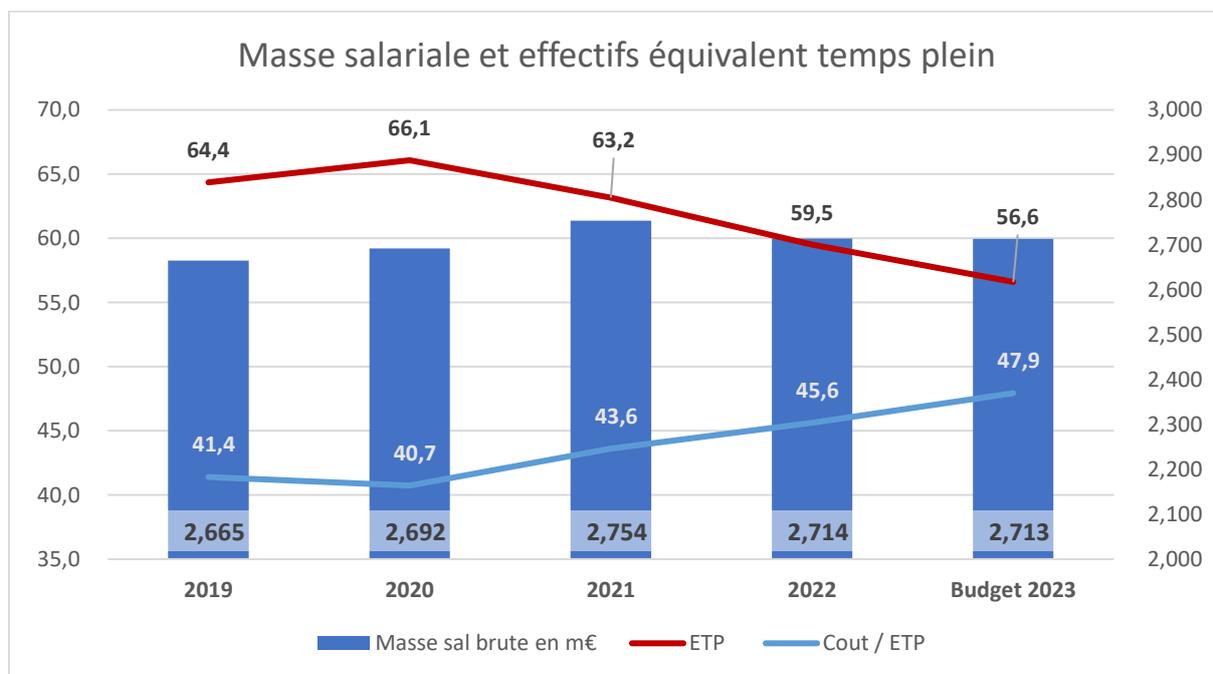
En intégrant les augmentations annoncées ou demandées par les différents prestataires, nous prévoyons une évolution de + 8% sur l'année.

2- Charges de personnel : +67

La hausse est limitée à 2 %, soit 67 k€.

Mais pour cela, nous prévoyons une réduction temporaire de l'effectif équivalent temps plein puisque le remplacement de deux départs de 2022 et un début 2023 ne seront assurés qu'à compter de juillet 2023.

Pour autant, la masse salariale continue à évoluer du fait de la GVT et de l'augmentation récente (07/2022) du point d'indice la fonction publique (+3.5%) qui sert de base à notre grille. En effet année pleine, l'augmentation du point pèse pour plus de 120 k€ sur le budget 2023.



² Hors provisions pour R&C

On le voit, l'évolution baissière des effectifs ETP permet à peine de contenir la masse salariale : la perte de 7.8 ETP entre 2019 et 2023 se traduit malgré tout par une augmentation de la masse salariale de 48 k€.

La réforme de la grille de rémunération sera un des enjeux des prochaines années.

Autre augmentation prévue en 2023 sur ce poste, c'est celle des charges sociales. Servant de base de calcul à beaucoup de cotisations, le Plafond mensuel de la Sécurité Sociale connaît une hausse très conséquente (+7%) en 2023.

3- Impôts et taxes : +33

Les charges fiscales sur salaires vont augmenter de 17k€, essentiellement sur le poste formation qui sera doté de 30 k€. C'est le budget habituel, nécessaire à l'évolution des compétences de l'équipe, mais qui a été sous-consommé en 2022.

La TVA non récupérable augmente elle aussi, proportionnellement aux achats externes.

4- Amortissements : +5

Un investissement de 111 k€ de matériel informatique a été fait fin 2022 pour remplacer l'ensemble des postes de travail. En 2023, un budget d'investissement sera encore prévu pour remplacer divers éléments de réseaux et améliorer les outils de sauvegarde et optimiser nos processus de Plan de Continuation/Plan de Reprise d'activité.

Dans la logique des orientations décidées par le Bureau, en ajustant les recettes et dépenses au plus juste et en intégrant l'ensemble des augmentations annoncées sur 2023, le compte d'exploitation simplifié pour le budget 2023 est le suivant :

		Projection résultat 2022	Budget 2023	Ecart	%
Recettes					
Chiffre d'affaires		197 700	9 000	- 188 700	-95%
Subventions d'exploitation		5 721 400	5 417 000	- 304 400	-5%
Autres produits		1 900	2 000	100	5%
Produits financiers		12 300	42 000	29 700	241%
Produits exceptionnels		-	-	-	0%
Reprises sur provisions et transferts de charges		258 600	243 480	- 15 120	-6%
TOTAL RECETTES		6 191 900	5 713 480	- 478 420	-8%
<i>Recettes encaissables</i>		<i>5 933 300</i>	<i>5 470 000</i>	<i>- 463 300</i>	<i>-8%</i>
Dépenses					
Autres achats et charges externes		977 100	1 052 750	75 650	8%
Charges de personnel		4 016 100	4 083 200	67 100	2%
Impôts, taxes et versements assimilés		606 300	639 520	33 220	5%
Autres charges		2 200	1 000	- 1 200	-55%
Dotations aux amortissements		101 300	106 460	5 160	5%
Dotations aux provisions pour risques et charges		212 700	202 500	- 10 200	-5%
TOTAL DEPENSES		5 915 700	6 085 430	169 730	3%
<i>Dépenses décaissables</i>		<i>5 703 000</i>	<i>5 882 930</i>	<i>179 930</i>	<i>3%</i>
RESULTAT		276 200	- 371 950	- 648 150	-235%
Resultat Hors Prov R&C		230 300	- 412 930	- 643 230	-279%
Excédent Brut d'Exploitation		319 600	- 349 470	- 669 070	-209%

Nous prévoyons donc pour 2023 un déficit de 372 k€. Les deux derniers exercices (2021 et 2022) ayant chacun dégagé un excédent comptable, les fonds associatifs à la fin de l'exercice 2023 seront maintenu à un bon niveau (3753 k€).

Le processus d'exploitation devra toutefois être amélioré pour retrouver au plus vite l'équilibre.

BUDGET INVESTISSEMENT

Dans la logique de maintien en condition opérationnelle de nos outils informatiques et pour assurer la meilleure sécurité possible à notre informatique et à nos bases de données, mais aussi pour garder un niveau d'innovation sur nos sujets, des investissements sur l'infrastructure informatique et la production seront nécessaires en 2023.

Nous prévoyons un budget de 112 k€ k€ pour le matériel suivant :

Nature	Motifs	Montant
Serveurs de productions	Remplacement/modernisation	70 000
Serveurs et baies de sauvegardes	Modernisation et sécurisation	15 000
Disques durs pour augmentation capacités de stockage	Modernisation et sécurisation	7 000
Matériel Audio-vidéo	Modernisation/innovation	20 000
Total		112 000

Ces investissements seront financés sur fonds propres.

Selon les orientations prises concernant les locaux et les aménagements qui pourraient être nécessaires, nous pourrions être amenés à revoir à la hausse ce budget d'investissement.
